

# Règlement intérieur des « Ecoles de Sport Enfants » de la ville de Bourges

#### 1\* Inscriptions:

- Les inscriptions sont réalisées chaque année entre fin août et début septembre. Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation des activités (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification n'est possible.
- S'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions, les inscriptions peuvent se poursuivre jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- Une seule inscription par enfant est autorisée, enregistrée et traitée.
- Un enfant ne peut être inscrit qu'à une seule discipline et à un seul créneau
- Un enfant peut pratiquer plusieurs années de suite la même discipline.
- En cas d'inscriptions insuffisantes dans une activité, celle-ci pourra être annulée.
- Il n'est pas possible de faire des essais avant de choisir une activité.

### 2\* Paiement:

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera autorisé.

### 3\* Activités :

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- Si une séance est annulée, elle ne sera pas reprogrammée à une autre date.
- Sauf indication contraire, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est fourni.

#### 4\* Contrôle des présences :

- L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité choisie afin de progresser.
- En cas d'absence à une séance, prévenir impérativement le Service des Sports (inscriptions-ecolesdesport@ville-bourges.fr) par mail.
- A défaut d'information et à l'issue de 4 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée.
- De même, une absence justifiée et prolongée pourrait engendrer la désinscription en raison de la spécificité de l'activité ou de l'évolution pédagogique.

## 5\* Respect des horaires des activités :

- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.
- Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'Educateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'Educateur 5 minutes avant et 5 minutes après la séance.
- A la fin de chaque cours, les Educateurs s'assurent que les enfants sont bien remis aux personnes autorisées.
- Les parents et amis ne sont pas acceptés sur le lieu de l'activité pendant les cours.